

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 25 mars 2019

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
Nicolas Janssen - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Didier Van Den Brande, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Dammme, Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT GENERAL

- | | | |
|--------------------|-----|---|
| Ref.
20190325/1 | (1) | Procès-verbal de la séance du 11 février 2019 - Approbation |
| Ref.
20190325/2 | (2) | Concertation commune /CPAS - Composition de la délégation de la commune |
| Ref.
20190325/3 | (3) | RCA - Composition du CA - Annulation |
| Ref.
20190325/4 | (4) | Service secrétariat - Désignation d'un représentant de la commune au Crédit Social du Brabant Wallon. |
| Ref.
20190325/5 | (5) | Service secrétariat - Election des conseillers de police - Validation. |
| Ref.
20190325/6 | (6) | Service secrétariat - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de l'OTW (Ex TEC) . |
| Ref.
20190325/7 | (7) | Service secrétariat - Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale de Agence Immobilière Sociale du BW asbl. |
| Ref.
20190325/8 | (8) | Service secrétariat - Agence locale pour l'emploi - Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale. |
| Ref.
20190325/9 | (9) | Service secrétariat - Désignation de représentants de la commune au sein de l'ASBL Le Chêne Espace Rencontre |

en Brabant Wallon.

- Ref. (10) Service secrétariat - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'AG de CRIBW asbl (Centre Régional Intégration du Brabant Wallon)
- Ref. (11) Secrétariat - Province du Brabant wallon - Maison du tourisme du Brabant wallon - désignation d'un représentant - Approbation
- Ref. (12) Service secrétariat - Désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de ISBW

SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE

- Ref. (13) Cabinet du Bourgmestre - Maison du Tourisme du Brabant wallon - approbation des statuts, approbation du contrat programme 2019-2021

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

- Ref. (14) Services extérieurs - ISBW - Convention de collaboration pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et des centres de loisirs - Exercice 2019 - Approbation
- Ref. (15) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2019 - Conformité incendie Tiffins - Approbation
- Ref. (16) Services extérieurs - Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2018
- Ref. (17) Secrétariat - TEC - Desserte de la gare - Avenant n°2 à la convention

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT

- Ref. (18) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Plans de pilotage - Pilotage des écoles retenues dans la seconde phase - Convention d'accompagnement et de suivi - Approbation

SERVICE TRAVAUX

- Ref. (19) Bibliothèque et Travaux - Déclassement et vente de matériel
20190325/19 obsolète – Approbation
- Ref. (20) Service travaux - Achat d'une camionnette pour le service
20190325/20 voirie - Approbation des conditions.
- Ref. (21) Service travaux - Travaux d'aménagement de la Place
20190325/21 Communale - Zone apaisée - Approbation des conditions et
du mode de passation - Modifications.
- Ref. (22) Service Travaux - Achat d'une mini-pelle 2,5 Tonnes pour le
20190325/22 service voirie - Approbation des conditions et du mode de
passation.
- Ref. (23) Service Travaux - Ecole Les Lutins (rue Gaston Bary) -
20190325/23 Travaux de toiture - Approbation des conditions et du mode
de passation.
- Ref. (24) Service Travaux - Etude pour l'aménagement d'une piste
20190325/24 cyclable - Chemin de Gaillemarde - Approbation des
conditions.
- Ref. (25) Service Travaux - Achat d'un dumper sur pneus pour le
20190325/25 service voirie - Approbation des conditions.

SERVICE FINANCES

- Ref. (26) Finances - Rugby Club La Hulpe - Avance de trésorerie
20190325/26
- Ref. (27) Finances : Avance de trésorerie SILH
20190325/27
- Ref. (28) Finances - Tutelle générale - Redevance communale sur la
20190325/28 délivrance de sacs biodégradables destinés à l'enlèvement
des déchets organiques pour l'exercice 2019 - Approbation
par l'autorité de tutelle - Communication.
- Ref. (29) Finances - Budget 2019 - Approbation par l'autorité de
20190325/29 tutelle - Communication

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

- Ref. (30) Cadre de vie - Infrabel - Convention d'occupation précaire
20190325/30 d'un bien du domaine public d'Infrabel - Approbation, dossier
2018.228

Ref. (31) Cadre de vie - Entretien des espaces verts communaux -
20190325/31 Mode et conditions de passation du marché de service -
Approbation - Dossier 2018.270

Ref. (32) Cadre de vie - Règlement communal prime installation
20190325/32 photovoltaïque - Approbation

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ref. (33) Motion «La Hulpe, COMMUNE HOSPITALIERE » Proposée
20190325/33 par Madame Schoenmaeckers

SECRETARIAT GENERAL

Ref. (34) Motion reprenant le Code d'éthique des mandataires
20190325/34 communaux de La Hulpe - Proposé par M. Patrice Horn

Ref. (35) Services secrétariat - Urgence - Comptes 2018 de la RCA.
20190325/35

Ref. (36) Service secrétariat - Urgence - Règlement de circulation
20190325/36 routière.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. (37) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de
20190325/37 circulation routière – Avenue de la Reine – Marquage des
places de stationnement – Approbation

CD - SECRÉTARIAIAT

Ref. (38) Compte de la RCA - Approbation
20190325/38

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT GENERAL

(1) Procès-verbal de la séance du 11 février 2019 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 11 février 2019

(2) Concertation commune /CPAS - Composition de la délégation de la commune

Vu la loi organique des CPAS spécialement l'article 26 bis;

Vu l'AR du 21 janvier 1993 fixant les modalités et les conditions de la concertation commune/CPAS;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer la composition de la délégation de la commune;

Décide à l'unanimité

Article 1er:

De fixer comme suit la délégation de la commune:

Christophe Dister

Nicolas Janssen

Elïse Delarue

Article 2:

Copie de la présente délibération est adressée aux intéressés, à Madame Alhadeff et au CPAS

(3) RCA - Composition du CA - Annulation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement les articles 1231 et 3111 et suivants;

Revu les délibérations du Conseil communal du 14 janvier fixant le nombre d'administrateurs de la RCA et élisant ces derniers;

Vu l'arrêté de Madame la Ministre De Bue annulant la délibération du Conseil fixant le nombre et la qualité des membres du Conseil d'administration;

Vu la note du Directeur général;

Attendu que Madame la Ministre considère, à la lecture de l'article 1231-5 §2 du CDLD, que le nombre d'administrateurs maximum de la RCA est de 9 soit la moitié du nombre de conseillers communaux;

Attendu que dans son arrêté Madame la Ministre estime que la proportionnelle du Conseil doit de calculer sur base du nombre de conseillers par liste alors même que les articles 167 et 168 du code électoral renvoies au chiffre électoral de chaque liste; que suivant cette interprétation un siège passerait de la liste LC à la liste LB;

Attendu qu'au terme de cette interprétation la composition du Conseil d'administration doit se faire comme suit:

- 4 LB

-1Ecolo

-1 LC observateur

-1 défi observateur

-4 non conseillers

Décide à l'unanimité:

Article 1er : De prendre acte de l'arrêté d'annulation de la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 et de ne pas intenter de recours

Article 2: Sur présentation des différents groupes politique, de désigner Madame Rolin, Messieurs Van Dame, Verhaeghe, Dister pour la LB, Monsieur Pecher pour Ecolo, Madame Wagschal pour la LC, Horn pour Défi

Article 3: Sur présentation du Collège Messieurs Pleeck, Belot, Vankrombreuck, Mesmaeker comme administrateurs indépendants.

Article 4: La présente délibération est adressée en copie aux intéressés, à la RCA ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

(4) Service secrétariat - Désignation d'un représentant de la commune au Crédit Social du Brabant Wallon.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1122-34;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil communal de la commune au sein de l'assemblée générale du Crédit Social du brabant Wallon;

Attendu que le groupe LB propose M. Caby Jean Marie ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er: M. Caby Jean Marie est désigné comme représentant au sein de l'Ag du Crédit Social du Brabant Wallon

Article 2: Copie de la présente sera transmise:

- Au Crédit Social du Brabant Wallon
- A l'intéressé
- Au secrétariat

(5) Service secrétariat - Election des conseillers de police - Validation.

Le Conseil communal,

Prend acte de la décision du Collège provincial du Brabant Wallon qui valide l'élection des mandataires et suppléants au sein du Conseil de police de la zone "La Mazerine".

(6) Service secrétariat - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de l'OTW (Ex TEC) .

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1122-34;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune de la Hulpe au sein de l'assemblée générale de l'OTW (ex TEC);

Attendu que le groupe LB propose Monsieur Rawadi;

Décide par 18 oui et 1 non

Article 1er: Monsieur Rawadi est désigné comme représentant au sein de l'AG de l'OTW;

Article 2: Copie de la présente est transmise à:

- l'OTW
- Secrétariat
- A l'intéressé

(7) Service secrétariat - Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale de Agence Immobilière Sociale du BW asbl.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1122-34;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil communal de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du brabant Wallon;

Attendu que le groupe LB propose M. Verhaeghe Xavier;

Décide:

Article 1er: M. Xavier Verhaeghe est désigné comme représentant au sein de l'Ag de l'Agence immobilière Sociale du Brabant Wallon

Article 2: Copie de la présente sera transmise:

- A AIS Asbl
- A l'intéressé
- Au secrétariat

(8) Service secrétariat - Agence locale pour l'emploi - Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale.

Le Conseil communal,

Vu les statuts de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de La Hulpe;

Attendu que la représentation communale doit être revue suite aux élections du 14 octobre 2018;

Attendu que 6 représentants doivent être désignés par le Conseil communal suivant la proportion entre majorité et minorité;

Attendu que le Conseil peut désigner des représentants qui ne font pas nécessairement partie du Conseil communal;

Attendu que le groupe LB propose MM. Christian Waterloos, Quentin Debbaut, Lionel Cuchet, Olivier Lambelin, et Mme Anne Marie Solé;

Attendu que le groupe Ecolo propose Madame Julie Drossart;

Décide à l'unanimité :

Article 1er: Mesdames, Messieurs Christian Waterloos, Quentin Debbaut, Lionel Cuchet, Olivier Lambelin, Mme Anne Marie Solé, Julie Drossart;

sont désignées en qualité de représentants du Conseil communal au sein de l'AG de l'asbl Agence locale pour l'emploi de La Hulpe.

Article 2: Copie de la présente sera transmise:

- aux intéressés
- l'ALE
- Secrétariat

(9) Service secrétariat - Désignation de représentants de la commune au sein de l'ASBL Le Chêne Espace Rencontre en Brabant Wallon.

Le Conseil communal,

Vu le code la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1122-34;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 3 représentants de la commune au sein de l'assemblée générale et deux de ces représentants siégeront au Conseil d'administration de l'ASBL Le Chêne, Espace rencontre en BW;

Attendu que quatre candidatures sont proposées à savoir Mesdames Rollin, Wagschalet et Screve ainsi que Monsieur Delobbe

Il est procédé au scrutin secret:

19 bulletins de vote sont distribués

Chaque conseillers dispose de trois voix

19 bulletins sont sortis de l'urne

13 en faveur de Madame Screve

18 en faveur de Monsieur Delobbe

17 en faveur de Madame Rolin

6 en faveur de Madame Wagschal

Décide;

Article 1er: Mesdames Screve et Rolin ainsi que Monsieur Delobbe sont désignés au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Le Chêne;

Article 2: Copie de la présente sera transmise à:

- Aux intéressés
- ASBL Le Chêne
- Secrétariat

(10) Service secrétariat - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'AG de CRIBW asbl (Centre Régional Intégration du Brabant Wallon)

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale spécialement l'article L1122-34;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant effectif de la commune au sein de l'Ag de l'CRIBW;

Attendu que le groupe LB propose M. Janssen Nicolas;

Décide à l'unanimité:

Article 1er: M. Janssen Nicolas est désigné comme représentant effectif au sein de l'assemblée générale de l'CRIBW

Article 2: Copie de la présente sera transmise:

- CRIBW asbl

-A l'intéressé

Au secrétariat

(11) Secrétariat - Province du Brabant wallon - Maison du tourisme du Brabant wallon - désignation d'un représentant - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement son article L1234-1 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2016 par laquelle la Commune de La Hulpe décidait de rejoindre, dans le cadre de la réforme susvisée, la Maison du Tourisme Coeur des Vallées, devenue Hesbaye Brabançonne et ce, en raison d'une meilleure complémentarité, d'une meilleure cohérence identitaire, touristique et culturelle;

Considérant que les projets de statut prévoient la désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée générale ; qu'en vertu de l'article L1234-2, ce représentant est désigné à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. Le Conseil communal désigne M. Leblanc Philippe en qualité de membre effectif au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Brabant wallon.

Article .: Copie de la présente sera transmise:

- A l'asbl Maison du Tourisme du Brabant Wallon

-A l'intéressé

-Au service secrétariat de l'administration

(12) Service secrétariat - Désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de ISBW

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement les articles L1122-34 et L1523-11;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 candidats de la commune au sein de l'assemblée générale de l'ISBW;

Attendu que le groupe LB présente MM Déborah Schoenmaekers, Isabelle Philippot, Eloïse Delarue, M. Jean Marie Caby et le groupe Ecolo Madame Saelens

Décide à l'unanimité:

Article 1er: Pour le groupe LB Déborah Schoenmaekers, Isabelle Philippot, Eloïse Delarue, M. Jean Marie Caby et pour le groupe Ecolo Madame Saelens, sont désignés comme représentants au sein de l'AG de l'ISBW;

Article 2: Copie de la présente délibération :

- 5 candidats
- ISBW
- Secrétariat

SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE

(13) Cabinet du Bourgmestre - Maison du Tourisme du Brabant wallon - approbation des statuts, approbation du contrat programme 2019-2021

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon du Tourisme et particulièrement son article 34.D et suivants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement son article L1234-1 et suivants ;

Vu l'objectif poursuivi de professionnaliser l'accueil du touriste, d'optimiser tant les moyens humains que matériels, de faciliter les synergies entre les différents acteurs du ressort concernés par le secteur touristique :

Considérant que l'article 34.D du Code wallon du Tourisme prescrit que, pour être reconnue comme maison du tourisme, la Maison du Tourisme du Brabant wallon doit conclure avec la Région wallonne un contrat-programme portant sur une période de trois ans, et doit spécifier obligatoirement :

- a) le ressort territorial de la maison du tourisme;
- b) les actions menées en vue de l'accomplissement des missions visées à l'alinéa 1er, 2°, en concertation avec les offices du tourisme et les syndicats d'initiative du ressort ainsi qu'avec toute fédération provinciale du tourisme concernée;
- c) les heures d'ouverture journalière du bureau d'accueil de la maison du tourisme en spécifiant celles exercées en commun au sein d'un même bâtiment avec tout office du tourisme ou syndicat d'initiative;
- d) les collaborations et synergies mises en œuvre avec les offices du tourisme, syndicats d'initiative et tout autre opérateur, public ou privé, agissant sur le même ressort territorial que la maison du tourisme;
- e) les langues pratiquées au sein du bureau d'accueil et d'information ;

Considérant dès lors qu'il convient que le Conseil communal soit saisi du projet de contrat-programme afin que l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon puisse continuer le processus de reconnaissance ;

Considérant que ce projet de contrat-programme prévoit notamment :

- d'assurer l'accueil et l'information permanents du touriste sur le territoire des communes partenaires via l'utilisation de points d'accueil dans les syndicats d'initiative, les offices du tourisme et les attractions touristiques du Brabant wallon ;

- de disposer de membres du personnel provincial formé à la promotion et à la valorisation touristique du territoire et qui exécuteront les missions opérationnelles de la maison du tourisme selon les directives de son Conseil d'administration et de son Bureau ;
- de proposer des systèmes d'information touristiques en dehors des heures d'ouverture (présentoirs, répondeur téléphonique, site web, médias sociaux, ...) ;
- de travailler en parfaite collaboration avec la Fédération du Tourisme du Brabant wallon ;
- de mener des actions de promotion online et offline mettant en valeur les attractions touristiques de son territoire, les événements, les balades, les producteurs, les hébergements, ...
- de créer de nouveaux produits touristiques en fonction de la demande, des publics-cibles ou de thématiques définies ;
- de collaborer avec Wallonie Belgique Tourisme tant sur les actions de promotion que sur la création de produits touristiques ;
- soutenir, en collaboration avec les Syndicats d'Initiative, les Offices du Tourisme, les opérateurs touristiques privés et associatifs, les activités de son ressort;

Considérant que l'article 34.D du Code wallon du Tourisme prescrit que, pour être reconnue comme maison du tourisme, la Maison du Tourisme du Brabant wallon doit adopter des statuts et doit spécifier notamment:

- la dénomination, le siège, la durée de l'association;
- l'objet, les membres de l'association, les conditions de leur démission, de leur suspension et de leur exclusion,
- l'assemblée générale, les organes de gestion, l'organe de contrôle, le ROI

Considérant que 19 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente proposition a été adoptée par 19 oui ;

Décide à l'unanimité,

Article 1. D'approuver le contrat-programme 2019-2021 tel que présenté par l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon;

Article 2. D'approuver les statuts de l'asbl Maison du Tourisme du brabant wallon;

Article 2. De transmettre la présente décision à l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon, à la Région wallonne, au secrétariat du Bourgmestre et au secrétariat général.

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**(14) Services extérieurs - ISBW - Convention de collaboration pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et des centres de loisirs - Exercice 2019 - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la Convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service d'Accueil Extrascolaire et centres de vacances – Exercice 2019 ;

Attendu la nécessité d'organiser un accueil extrascolaire de qualité dans les écoles communales de La Hulpe ;

Attendu la nécessité d'organiser des centres de vacances pour les enfants de la commune ;

Attendu que chaque année cette convention est renouvelée ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. La convention de collaboration entre la Commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service d'Accueil Extrascolaire – Exercice 2018 est approuvée.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :_

- | | | |
|---|------------------|-----------|
| - | Madame | Verkaeren |
| - | | L'ISBW |
| - | Service finances | |

(15) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2019 - Conformité incendie Tiffins - Approbation**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets 2019 lancé par la Province du Brabant Wallon relatif au subventionnement des services d'accueillantes conventionnées du Brabant wallon;

Vu le dossier de candidature préparé par les services extérieurs sollicitant un subside provincial en vue de la mise en conformité de la crèche les Tiffins; que ces travaux de mise en conformité à la demande de la zone de secours, visent le remplacement de l'actuelle centrale de prévention/détection incendie vétuste et non homologuée pour montant estimé à 25 000€ HTVA;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé, dûment complété et signé, à la Province du Brabant Wallon pour le 30 avril 2019;

Décide à l'unanimité,

Article 1. D'approuver la demande susvisée pour un montant global 25 000€ HTVA et de solliciter le bénéfice des subsides provinciaux 2019 à concurrence de ce montant.

Article 2. De transmettre la présente décision:

- à la Direction financière

- au service Finances (Mme. Romal)
- au SAEC (Mme. Hubert)
- à la Province du Brabant Wallon, Cohésion sociale et Santé, Service Santé, Mme. Van Espen)

(16) Services extérieurs - Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2018

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2014 accordant à la commune de La Hulpe une subvention pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2014 et les années suivantes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, notamment l'article 27 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 février prenant connaissance du rapport financier 2018 et décidant de sa présentation au Conseil communal;

Attendu que la Commune de La Hulpe, pour répondre aux conditions d'octroi de ce subside, se doit de transmettre le rapport financier pour l'année 2018 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver le rapport financier 2018 du Plan de Cohésion Sociale de La Hulpe.

Article 2. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme. Christel Francotte
- à l'autorité subsidiante

(17) Secrétariat - TEC - Desserte de la gare - Avenant n°2 à la convention

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Attendu que le TEC dans le cadre des contrats de gestion mobilité 2006-2010, s'est vu attribué la mission de manager de la mobilité, mission qui implique la conclusion de partenariats avec les communes en vue de mettre en place les services locaux d'autobus;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention du 1er janvier 2010 qui a pour objet la desserte de la gare de La Hulpe par les services du TEC Brabant wallon, a été signé le 25 janvier 2018;

Considérant que l'avenant n°1 définissant les accords de gratuité a pris fin le 31 décembre 2018;

Considérant que l'avenant n°2 reçu par le TEC Brabant Wallon stipule que la ligne 10 est assuré gratuitement pour la clientèle du 1er janvier au 31 décembre 2019;

Considérant que la commune doit s'acquitter d'un montant de 25 750 € HTVA afin de compenser la perte de recettes du TEC Brabant Wallon.

Considérant que la convention s'étend du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et qu'une évaluation

sera réalisée entre la commune de La Hulpe et le TEC Brabant Wallon dans le courant du mois de novembre;

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention du 1er janvier 2010 ayant pour objet la desserte de la gare de La Hulpe par les services du TEC Brabant Wallon.

Article 2 : De transmettre la convention signée au TEC du Brabant Wallon.

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT

(18) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Plans de pilotage - Pilotage des écoles retenues dans la seconde phase - Convention d'accompagnement et de suivi - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du décret "Missions" du 24 juillet 1997, notamment son article 67;

Vu les dispositions du décret "Plan de pilotage" du 12 septembre 2018 amendant le décret susvisé du 24 juillet 1997 en son article 67;

Considérant que dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, un nouveau modèle de gouvernance a été mis en place dès le 1er septembre 2018 avec, pour objectif premier, de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que ce nouveau modèle de gouvernance est fondé, d'une part, sur le renforcement de l'implication et de l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques et, d'autre part, sur leur responsabilisation dans une logique de reddition de comptes et de contractualisation;

Considérant que le décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dispose en son article 67 que les directions et les équipes pédagogiques sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de pilotage, qu'un dispositif d'accompagnement et de suivi élaboré et proposé par une fédération de PO doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque PO concerné et la fédération de PO à laquelle il est affilié;

Considérant l'offre d'accompagnement et de suivi proposés par notre fédération de Po, à savoir : le CECP;

Arrête à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver les dispositions de la convention d'accompagnement et de suivi proposée par notre fédération de PO, à savoir : le CECP, avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles, et permettant de contractualiser officiellement l'offre pour notre établissement :

- Ecole fondamentale communale Les Lutins, FASE 624, rue Gaston Bary, 52 à La Hulpe concerné par la mise en oeuvre de la phase 2 des plans de pilotage.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- CECP, Mme. Constant, avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles (2ex),
- Mme. Marchal, Directrice de l'école maternelle autonome Les Lutins,

M. Deviere et Mme. Alhadef

SERVICE TRAVAUX

(19) Bibliothèque et Travaux - Déclassement et vente de matériel obsolète – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu qu'un PC de marque Fujitsu Siemens type scaleo n° série YSSP932983, obsolète n'a plus d'affectation au dépôt communal;

Attendu que deux PC de marque Laser référence PC100 et 103 sont hors d'usage et n'ont plus d'affectation à la bibliothèque;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter ce matériel devenu encombrant ;

Attendu que le Conseil communal est chargé de désaffecter le matériel qui doit l'être et de vendre le matériel qui doit l'être à l'acquéreur le plus offrant ;

Considérant la valeur comptable de ce matériel s'établissant de la façon suivante :

- PC Fujitsu Siemens type scaleo 20€ (hors reconditionnement en vue d'une vente éventuelle)
- PC Laser 0€

Considérant que les PC Laser sont hors d'usage, qu'ils ne peuvent en raison de leur vétusté (2003 être affecté) à d'autres financements même pour pièces; que le reconditionnement du PC Fujitsu Siemens (50€) en vue d'une vente éventuelle excède très largement sa valeur vénale et qu'il est dès lors proposé de procéder à leur destruction;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De marquer son accord sur la liste du matériel hors d'usage à déclasser, à savoir :

- 1x PC Fujitsu Siemens type scaleo (dépôt communal)
- 2x PC Laser (bibliothèque)

Article 2. De procéder au vu de leur vétusté à la destruction du matériel susvisé.

Article 3. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. De transmettre la présente au service Finances et au service Travaux.

(20) Service travaux - Achat d'une camionnette pour le service voirie - Approbation des conditions.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif technique N° 2019241 relatif au marché "Service voirie - Achat d'une camionnette" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,00 € hors TVA, ou 34.999,25 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article n°421/743-52 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier daté du 07 mars 2019 est positif;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le descriptif technique N° 2019241 et le montant estimé du marché "Service voirie - Achat d'une camionnette", établis par le Service Travaux.

Le montant estimé s'élève à 28.925,00 € hors TVA, ou 34.999,25 € TVA comprise.

Article 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire article n°421/743-52 ;

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

**(21) Service travaux - Travaux d'aménagement de la Place Communale - Zone apaisée -
Approbation des conditions et du mode de passation - Modifications.**

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant les remarques de la Région sur le projet transmis suite à la décision du Conseil communal du 14 janvier 2019 ;

Considérant que les adaptations augmentent le coût du projet;

Considérant la volonté du Collège communal de réaliser le projet dans sa globalité ;

Considérant l'appel à projet PIC 2019-2021 permettant d'obtenir une subvention de 60 % sur le montant des travaux ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement de la Place communale - Zone apaisée" a été attribué à C2 Project, Chemin de la Maison du Roi 30 D à 1380 Lasne;

Considérant le cahier des charges N°2M18-145 (2019249) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2 Project, Chemin de la Maison du Roi 30 D à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.288,55 € hors TVA, ou 199.999,15 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire n°42103/731-60 (n° de projet 20180074);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mars 2019; le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier obtenu le 18 mars 2019 est positif;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° N°2M18-145 (2019249) et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement de la Place communale - Zone apaisée", établis par l'auteur de projet, C2 Project, Chemin de la Maison du Roi 30 D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.288,55 € hors TVA, ou 199.999,15 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire n°42103/731-60 (n° de projet 20180074);

Article 5. de charger le service travaux d'introduire une fiche PIC 2019-2021 pour l'aménagement de la phase 2 de la zone apaisée.

Article 6. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(22) Service Travaux - Achat d'une mini-pelle 2,5 Tonnes pour le service voirie - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019246 relatif au marché "Service voirie - Achat d'une mini-pelle 2,5 Tonnes" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,55 € hors TVA, ou 55.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire n°421/744-51 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 mars 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que l'avis de légalité obtenu le 18 mars 2019 par le Directeur financier est positif;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019246 et le montant estimé du marché "Service voirie - Achat d'une mini-pelle 2,5 Tonnes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,55 € hors TVA, ou 55.000,00 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire n°421/744-51

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(23) Service Travaux - Ecole Les Lutins (rue Gaston Bary) - Travaux de toiture - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de toiture - École Les Lutins (rue Gaston Bary)." a été attribué à Atelier d'Architecture de Genval scrl, Rue de la Sablière, 8 à 1332 Genval ;

Considérant le cahier des charges n°20190315 (3P-2019248) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture de Genval scrl, Rue de la Sablière, 8 à 1332 Genval ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 132.231,41 € hors TVA, ou 160.000,00 €

TVA comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article n°721/724-60 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mars 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le service Travaux a obtenu en date du 18 mars 2019 du Directeur financier un avis réservé;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 20190315 (3P-2019248) et le montant estimé du marché "Travaux de toiture - École Les Lutins (rue Gaston Bary).", établis par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture de Genval scrl, Rue de la Sablière, 8 à 1332 Genval. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.231,41 € hors TVA, ou 160.000,00 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire, à l'article n°721/724-60 ;

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(24) Service Travaux - Etude pour l'aménagement d'une piste cyclable - Chemin de Gaillemarde - Approbation des conditions.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA

n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019247 relatif au marché "Étude pour l'aménagement d'une piste cyclable - Chemin de Gaillemarde" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA, ou 20.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article n° 421/01731-60;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 22 mars 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité obtenu le 18 mars 2019 par le Directeur financier est positif;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019247 et le montant estimé du marché "Étude pour l'aménagement d'une piste cyclable - Chemin de Gaillemarde", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA, ou 20.000,00 € TVA comprise.

Article 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire article n° 421/01731-60;

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(25) Service Travaux - Achat d'un dumper sur pneus pour le service voirie - Approbation des conditions.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif technique N° 2019245 relatif au marché "Service Voirie - Achat d'un Dumper sur pneus" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA, ou 30.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire n° 421/744-51 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 mars 2019, le directeur financier;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier obtenu le 18 mars 2019 est positif,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le descriptif technique N° 2019245 et le montant estimé du marché "Service Voirie - Achat d'un Dumper sur pneus", établis par le Service Travaux.

Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA, ou 30.000,00 € TVA comprise.

Article 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire n° 421/744-51 ;

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

SERVICE FINANCES

(26) Finances - Rugby Club La Hulpe - Avance de trésorerie

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité

communale tel que modifié ;

Considérant le projet de convention d'avance de trésorerie à signer pour engagement par le Bourgmestre, Monsieur Christophe Dister, le Directeur Général, Monsieur Thierry Godfroid et le Président du SILH, Sébastien Wyngaerden ;

Considérant que l'avance est consentie pour une durée maximale d'une année ;

Considérant que cette avance sera remboursée dès réception du subside par le RCLH ;

Considérant qu'en cas de non-paiement des sommes dues, la commune se réserve le droit de prélever le montant de l'avance sur le subside annuel versé au RGLH. ;

Considérant que le RCLH s'engage à tout mettre en œuvre pour la transmission avant la fin de l'exercice 2019, des justificatifs d'acquisition de la tribune à la Province du BW. ;

Décide à l'unanimité ;

Article 1er : d'approuver la convention d'avance de trésorerie de 20.000 euros telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 : d'inviter le Bourgmestre, Monsieur Christophe Dister, le Directeur Général, Monsieur Thierry Godfroid et le Président du SILH, Sébastien Wyngaerden à signer ladite convention ;

Article 3 : d'inviter la Directrice financière à liquider l'avance de 20.000 euros dès réception de la convention signée.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération :

- à la Directrice financière
- au service finances, à Madame Rosaria Lupo
- au RGLH

(27) Finances : Avance de trésorerie SILH

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié ;

Considérant les justifications au manque de trésorerie du Syndicat d'Initiative pour honorer diverses factures suite à l'organisation du Festival Toots 2018 ;

Considérant le projet de convention d'avance de trésorerie à signer pour engagement par le Bourgmestre, Monsieur Christophe Dister, le Directeur Général, Monsieur Thierry Godfroid et le Président du SILH, Monsieur Jean-Louis Watrice ;

Considérant que l'avance est consentie pour une durée maximale de 5 ans ;

Considérant le plan de remboursement proposé dans la convention ;

Considérant qu'en cas de non-paiement des sommes dues, la commune se réserve le droit de prélever le montant de l'avance encore due sur le subside annuel versé au SILH ;

Considérant le rappel des engagements du SILH qui notamment doit transmettre les comptes de l'ASBL accompagnés du plan financier dans le courant du premier trimestre de chaque année et doit transmettre le budget de chaque exercice au mois d'octobre de l'année qui précède ;

Décide par 17 oui et 2 non (Horn, Wagschal) ;

Article 1er : d'approuver la convention d'avance de trésorerie de 20.000 euros telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 : d'inviter le Bourgmestre, Monsieur Christophe Dister, le Directeur Général, Monsieur Thierry Godfroid et le Président du SILH, Monsieur Jean-Louis Watrice à signer ladite convention ;

Article 3 : d'inviter la Directrice financière à liquider l'avance de 20.000 euros dès réception de la convention signée.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération :

- à la Directrice financière
- au service finances, à Madame Rosaria Lupo
- au SILH

(28) Finances - Tutelle générale - Redevance communale sur la délivrance de sacs biodégradables destinés à l'enlèvement des déchets organiques pour l'exercice 2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4, alinéa 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2019 relatif à la redevance communale sur la délivrance de sacs biodégradables destinés à l'enlèvement des déchets organiques;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre acte de la décision susvisée du 7 février 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du 14 janvier 2019 établissant pour 2019, la redevance communale sur la délivrance de sacs biodégradables destinés à l'enlèvement des déchets organiques

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- A la Directrice financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(29) Finances - Budget 2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil communal du 11 février 2019 adoptant le budget communal de l'exercice 2019;

Vu l'arrêté du SPW du 28 février 2019 approuvant le budget communal de l'exercice 2019;

Décide :

Article 1. De prendre acte de l'arrêté du 28 février 2019 pris par les autorités de tutelle approuvant le budget communal de l'exercice 2019.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- au Directeur financier (1ex)

- au service finances (1ex)

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**(30) Cadre de vie - Infrabel - Convention d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel - Approbation, dossier 2018.228****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale, spécialement son article L 1122-30 ;

Considérant le projet d'aménagement , par la commune en tant que locataire des terrains d'Infrabel, d'une parcelle située le long de la ligne 161 à La Hulpe, Chemin Long, entre les BK 21.020 et 21.192 d'une contenance totale de 1.800 m²;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement arboré du merlon (butte) qui appartient à Infrabel au Chemin Long comme suit :

Le merlon a une longueur de 180 m, avec 1 un parterre d'angle au niveau du pont de la Chaussée de La Hulpe (1) et 1 espace herbeux clôturés à l'angle vers les quais - face à al rue des Rossignols (2).

Les riverains souhaitent les plantations suivantes :

Espace (1) : plantations de 3 noisetiers, 3 charmes et des hydrangeas.

Espace (2) : plantations de lierres grimpants sur la clôture angle vers les quais pour cacher l'espace herbeux sauvage et la vue sur la gare.

Butte :

- Laisser les spots de plantations qui se sont développés naturellement et les roses trémières d'un riverain
- Planter une haie de charme sur la ligne du bas

- Planter des amélanchiers sur la crête du merlon (amélanchier *alnifolia* obelisk)
- Planter des savonniers sur la ligne médiane (*Koelreuteria paniculata*), arbres identiques à ceux plantés le long du parking de la gare Ave E. Solvay (sur les recommandations de la Commune).
- Ajout de compost et de paillage.

Considérant la décision du collège communal en séance du 07/12/2018, de réaliser les travaux, de solliciter l'accord d'Infrabel et la convention d'occupation à titre précaire du domaine d'Infrabel;

Considérant que le projet a été approuvé par Infrabel et mis en oeuvre avant le printemps 2019;

Considérant la proposition de convention de la société Infrabel,

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver les termes de la convention nous proposée par Infrabel.

Article 2. De transmettre copie de la présente aux service des travaux, cadre de vie et financier.

(31) Cadre de vie - Entretien des espaces verts communaux - Mode et conditions de passation du marché de service - Approbation - Dossier 2018.270

Le Conseil Communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics exécutée au travers de:

- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, publié au Moniteur belge du 9 mai 2017 ;
- un arrêté royal qui concerne les secteurs spéciaux et l'arrêté royal modificatif de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, toujours en attente de publication;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N°2018.270 relatif au marché de services ayant pour objet l'entretien des espaces verts communaux établi par le service cadre de vie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à un montant global de 55.000€ TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché public par procédure négociée sans publicité;

Considérant que l'avis de légalité préalable sollicité auprès du Directeur financier en date du 12 mars 2019 ;

Considérant l'avis XXXXX remis par ce dernier en date du XXXXXX 2019,

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le cahier spécial des charges N°2018.270 et le montant estimé d'un marché de services pour l'entretien des espaces verts communaux estimé à 55.000€ TVAC.

Les modes et conditions du présent marché sont fixées par les dispositions prévues au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2. De choisir le procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3. Cette dépense sera financée par les crédits inscrits au budget ordinaire 2019, article 421/140-06;

Article 4. De transmettre la présente décision :

- au service des travaux et dépôt communal
- au directeur financier et service financier
- au service cadre de vie
- la délibération du Collège attribuant le marché devra être transmise à l'autorité de tutelle (marché de services - entretiens - en procédure négociée excédant le seuil de 31 000€ HTVA).

(32) Cadre de vie - Règlement communal prime installation photovoltaïque - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2008 relatif à l'octroi d'une prime à l'encouragement des économies d'énergie ;

Considérant l'engagement de la Commune, à travers son plan Energie-Climat, de réduire ses émissions de CO2 de 40% et d'augmenter la part d'énergies renouvelables de 17% d'ici 2030 ;

Décide à l'unanimité:

D'approuver le présent règlement :

Article 1. Il est accordé, dans les limites des budgets disponibles, une prime forfaitaire de 400€ pour toute nouvelle installation de panneaux photovoltaïques pour un logement. Pour être recevable, la demande de prime communale doit être introduite dans les six mois après l'installation.

Article 2. Une prime unique non renouvelable sera octroyée par logement.

Article 3. La prime est accordée aux personnes physiques domiciliées dans le bâtiment visé à l'article 1er qui en font la demande. Cette demande sera accompagnée des factures et des preuves de paiement ainsi que l'attestation de conformité électrique de l'installation.

Article 4. Le collège est chargé du contrôle de l'octroi de cette prime.

Article 5. Copie de la présente est adressée au service Eco-passeur ainsi qu'au service Finances.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

(33) Motion «La Hulpe, COMMUNE HOSPITALIERE » Proposée par Madame Schoenmaeckers

Monsieur Van den Brande quitte la séance.

Vu les **engagements européens et internationaux** pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...)

Vu les engagements pris par la **Belgique en matière de protection** des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à **chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels** ;

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en Méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après-guerre ;

Considérant **la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses**, parfois au péril de leurs vies ;

Considérant que **les migrations ont forgé** le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées – ou comme c'est souvent le cas – un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que **l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences**

fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les **communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus** ;

Considérant que **les institutions communales sont le premier échelon** vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans **la police que les services administratifs est** fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant **qu'un meilleur accueil** peut faire la différence dans le parcours d'intégration des ami-grants en leur donnant toutes les chances et en leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Considérant le nombre de **66 communes hospitalières déjà existantes dont Rixensart et Wavre**, nos voisines ;

Considérant **la mobilisation de nombreux citoyens et citoyennes La Hulpois dont une vingtaine de familles déjà impliquées régulièrement** dans l'accueil, la solidarité et la mobilisation quotidienne ;

Au vu **des centaines de bénévoles qui transportent et hébergent des migrants** et leur apportent une aide matérielle et logistique, du réconfort et un temps de repos ;

Considérant le **large tissu de commerçants et professionnels de la santé La Hulpois** tels que les commerçants via les produits suspendus ; les coiffeurs bénévoles ; des acteurs de soins de santé ; les dentistes ; les médecins ; les podologues ; les kinésithérapeutes qui, dans l'invisibilité, participent au projet d'hébergement solidaire de manière entièrement bénévole.

Considérant le **projet existant depuis 2018 d'hébergement d'urgence –ACS La Hulpe** qui met à disposition des ami-grants, deux à trois lits au sein de l'ACS, en coordination avec les pompiers et de nombreux volontaires La Hulpois qui se relaient pour permettre aux migrants de se trouver dans un endroit accueillant et sécurisé au sein de la commune de La Hulpe ;

Considérant **la déclaration de politique générale de la commune de La Hulpe** pour la législature 2018-2024 adoptée par le Conseil, qui s'engage pour une commune solidaire et accueillante dans laquelle chacune et chacun trouve sa place peu importe son origine, son âge, ses convictions religieuses ou philosophiques, son orientation sexuelle ou son handicap.

Le Conseil communal en ce jour daté du 25 mars 2019 à l'unanimité,

PREND la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des ami-grants présents sur le territoire communal

S'ENGAGE à des actions concrètes visant à :

1. LA SENSIBILISATION :

Sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre, c'est-à-dire :

- **sensibiliser** les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune ;
- **sensibiliser** les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre ;
- **soutenir** les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune ;
- **soutenir** des rencontres interculturelles et des moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers) ;
- **promouvoir** la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations ;
- **informer** les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail ;
- **sensibiliser** les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de non-discrimination au logement et
- **encourager** un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune.

2. ACCUEIL

Poursuivre, voire renforcer, l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains c'est-à-dire :

- **poursuivre** un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants ;
- **organiser** des moments d'information sur les services/aides organisés dans la communes à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers) ;
- **communiquer** une information de qualité aux intéressés concernant les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures ;
- **veiller** au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence,

inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour, ...);

- **appliquer** des tarifs identiques pour l'ensemble de la population résidant sur la commune sans faire de différence ;
- **respecter** les compétences communales et ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi (par exemple le certificat de coutume en cas de mariage de réfugiés) et
- **être vigilant** dans les procédures de radiation et veiller à ne pas ralentir la procédure de réinscription par la commune.
- **respecter** le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité ;
- **soutenir** l'intégration des migrants :
 - en systématisant l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère) ;
 - en donnant une information complète sur les parcours d'intégration ;
 - en suscitant et en soutenant l'intégration socio-professionnelle des migrants via les services du CPAS et en les orientant vers les organismes régionaux compétents comme la Maison de l'Emploi ;
 - en soutenant des initiatives d'accès au logement digne quelle que soit la situation de séjour ;
 - en délivrant une information de qualité concernant la nationalité belge.
- **assurer** un accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, c'est aussi s'engager à :
 - organiser des séances d'information et favoriser les rencontres entre les habitants et les résidents du centre Fedasil ;
 - susciter les initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents ;
 - dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement et l'aide à la réinstallation. avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant un logement et accueil appropriés en bonne intelligence avec le Centre Fedasil.
 - informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA ;
 - favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA.
- :

3. LOGEMENT

– **s'engager** à respecter les droits fondamentaux des personnes sans papiers dans les domaines suivants :

-examiner quand elles se présentent et au besoin autoriser les occupations collectives ponctuelles (de personnes sans papiers) présentes sur le territoire

communal; ou, le cas échéant, trouver une alternative de logement pour les occupants;

– faciliter l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers ;

– ne pas empêcher voire encourager l'accueil et l'hébergement (gratuit) dans les logements des citoyens.

4. **INFORMATION**

– délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...)

5. **SANTE & SCOLARITE**

– veiller à ce que l'accès à l'aide médicale urgente soit effective dans le respect des règles en vigueur ;

– favoriser l'inscription des sans-papiers dans les établissements scolaires, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune, les mouvements de jeunesse.

6. **ARRESTATION**

- bien préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans-papiers, comme le rappelle l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme prononcé dans son arrêt Conka contre la Belgique en 2002 ;
- faire respecter l'article 15 de la Constitution qui stipule le principe de l'inviolabilité du domicile ;
- ne pas faire de discrimination entre les migrants et la population belge en faisant primer le statut des victimes lors d'une plainte déposée par une personne sans-papier (permettant ainsi de mettre en avant une police de proximité dans laquelle tout citoyen a confiance pour dénoncer des infractions commises) ;
- lors de nécessaires arrestations requises par les autorités compétentes, ne pas procéder à ces arrestations sur le chemin de l'école, aux abords des écoles, à la sortie des lieux de culte, des occupations, dans les transports en commun ou dans les lieux où des services d'aide sont offerts ;
- ne pas fonder les opérations de contrôle d'identité sur base d'un profilage ethnique ;
- éviter de procéder à l'arrestation de personnes se trouvant en cours de procédure de regroupement familial et/ou dont le(s) enfant(s) poursuit/vent leur scolarité sur le territoire communal ;
- sensibiliser les fonctionnaires de la police locale au droit des Étrangers afin de garantir que les droits des personnes sans papier soient respectés.

C'est pourquoi, nous nous engageons à :

REFUSER tout repli sur soi, les amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit.

DEMANDER aux autorités belges compétentes de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclarer solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés.

MARQUER notre ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes, quel que soit leur statut.

Pour toutes ces raisons, la Commune de La Hulpe se déclare Commune Hospitalière.

Monsieur Vandenbrande quitte la séance.

SECRETARIAT GENERAL

**(34) Motion reprenant le Code d'éthique des mandataires communaux de La Hulpe -
Proposé par M. Patrice Horn**

Monsieur Van den Brande rentre en séance.

La proposition sera examinée à l'aulne du projet de règlement d'ordre intérieur.

(35) Services secrétariat - Urgence - Comptes 2018 de la RCA.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L 1122-24;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver les comptes de la RCA avant le 31 mars 2019 afin de ne pas mettre en péril l'obtention de subsides;

Décide à l'unanimité:

D'examiner en urgence les comptes 2018 de la RCA.

(36) Service secrétariat - Urgence - Règlement de circulation routière.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1122-24;

Attendu qu'il y a lieu d'examiner en urgence le projet de règlement de circulation routière afin de ne pas prolonger le chantier et de provoquer des coûts supplémentaires;

Décide à l'unanimité:

D'examiner en urgence le projet de règlement de circulation routière.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ**(37) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière – Avenue de la Reine – Marquage des places de stationnement – Approbation****Le Conseil communal,**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que l'Avenue de la Reine chevauche la Région wallonne et la Région flamande ;

Considérant que la limite administrative de la commune de La Hulpe se trouve au milieu de cette voirie ;

Considérant qu'un marquage au sol des places de stationnement permettrait d'éviter le stationnement hors des espaces prévus à cet effet ainsi que d'améliorer le contrôle de la vitesse et la sécurité sur l'Avenue de la Reine ;

Décide à l'unanimité,

Article 1er. De réaliser un marquage au sol délimitant les places de stationnement sur l'Avenue de la Reine, entre le Chemin de Hoelaart et l'Avenue des Sorbiers, conformément à l'article 77.5 de l'AR du 1/12/1975.

Article 2. Le projet de marquage au sol prévu dans le cadre de ce règlement est présenté en annexe.

Article 3. La signalisation reprise ci-avant est à la charge de la Commune de La Hulpe.

Article 4. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5. Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière – Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Article 6. Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine ;

Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 à 1310 La Hulpe ;

La Commune d'Overijse ;

Le secrétariat communal ;

Le service travaux ;

Le service mobilité ;

S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière – Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

CD - SECRÉTARAIAT

(38) Compte de la RCA - Approbation

Le Collège,

Vu le CDLD spécialement les articles 1231-4 et suivants;

Vu les statuts de la RCA spécialement l'article 79

Vu la délibération du Conseil d'administration de la RCA approuvant les comptes de cette dernière:

Décide à l'unanimité:

Article 1er : les comptes 2018 de la RCA sont approuvés.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) *Thierry Godfroid*

(s) *Thibaut Boudart*